



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Publicite exterieure

Question écrite n° 65440

Texte de la question

M Arthur Paecht appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les insuffisances de la loi no 79-1150 du 29 decembre 1979 sur la publicite, les enseignes et les preenseignes, qui ne prend plus assez en compte les nouvelles donnees liees a l'environnement, au cadre de vie ou a l'urbanisme. Il conviendrait notamment de creer une obligation de distance minimale entre deux panneaux publicitaires, de prevoir la consultation d'une commission extramunicipale avant l'installation de panneaux publicitaires, de reduire la surface de ces panneaux dans les agglomerations, de veiller a ce que les materiaux et les couleurs soient mieux integres a l'environnement et de faciliter les recours des voisins genes par un panneau publicitaire contre le proprietaire du terrain responsable de l'installation. En consequence, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de presenter au Parlement un projet de loi completant les dispositions de la loi du 29 decembre 1979, afin de lutter plus severement contre les atteintes que l'affichage publicitaire porte a l'environnement.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification de la loi no 79-1150 du 29 decembre 1979 relative a la publicite, aux enseignes et preenseignes ne figure pas dans l'immediat au programme du Gouvernement. Une grande partie des critiques adressees aux exces de l'affichage publicitaire resulte d'ailleurs dans une insuffisante application de la loi precitee par les autorites territorialement competentes. A cet egard, une circulaire du 29 decembre 1992 parue au Journal officiel du 5 fevrier 1993 rappelle aux prefets la necessite de poursuivre avec constance la mise en conformite des dispositifs publicitaires en infraction avec la loi ; le concours des communes dans cette action est vivement souhaite. Par ailleurs les dispositions de la loi no 79-1150 du 29 decembre 1979 peuvent etre rendues plus contraignantes par l'instauration d'une reglementation locale prise en application de l'article 13 de la loi.

Données clés

Auteur : [M. Paecht Arthur](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65440

Rubrique : Publicite

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5602